

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1874

présenté par

Mme Essayan, M. Balanant, M. Garcia, M. Mathiasin et M. Waserman

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger le respect de la parité dans la composition de la commission de surveillance et non juste une simple parité relative comme le propose le présent projet de loi.

Il s'agit de mettre en œuvre, sans restriction, le principe constitutionnel d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales.